

PREFECTURE

70-2020-09-03-002

AP portant enregistrement d'une activité d'élevage de 370
vaches laitières sur le territoire de la commune de
SORANS-LES-BREUREY exploitée par le GAEC ADAM



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

Arrêté N° **du - 3 SEP. 2020**
portant enregistrement d'une activité d'élevage de 370 vaches laitières
sur le territoire de la commune de SORANS-LES-BREUREY
exploitée par le GAEC ADAM

La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU** la demande présentée, le 27 juin 2019, par le GAEC ADAM - La Petite Chaille - 70190 SORANS-LES-BREUREY, représenté par Monsieur Etienne ADAM, associé-gérant, en vue de l'extension d'un élevage de bovins pour un effectif global de 370 vaches dont 300 vaches laitières en production (rubrique N° 2101-2-b de la nomenclature des ICPE) ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées au regard des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié sus-visé ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 6 février 2020 déclarant le dossier complet et régulier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2020-06-02-008 du 2 juin 2020 prononçant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC ADAM, en vue de l'extension d'un élevage de bovins à SORANS-LES-BREUREY ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-98 du 6 juillet 2020 portant sursis à statuer sur le projet d'extension d'un élevage de bovins relevant du régime de l'enregistrement ;

VU le courrier du service biodiversité eau patrimoine de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté du 25 février 2020 indiquant qu'il n'émettra pas d'avis sur le dossier ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, unité territoriale de la Haute-Saône, du 27 février 2020 ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône du 2 mars 2020 ;

VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté du 19 mars 2020 ;

VU l'avis du service urbanisme, habitat et constructions de la direction départementale de territoires (DDT) de la Haute-Saône du 8 avril 2020 ;

VU l'avis du service environnement et risques de la DDT de la Haute-Saône du 16 avril 2020 ;

VU l'avis de la communauté de communes du Pays Riolais du 27 août 2020 ;

VU les compléments d'informations en réponse aux observations des services administratifs transmis par le pétitionnaire le 6 août 2020 ;

VU les observations émises lors de la période de consultation du public qui s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral n° 70-2020-06-02-008 du 2 juin 2020 sus-visé ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de SORANS-LES-BREUREY du 21 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement exprimée par le GAEC ADAM justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié sus-visé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRÊTE

TITRE 1 : PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : BÉNÉFICIAIRE, LOCALISATION, PÉREMPTION

Les installations du GAEC ADAM, dont le siège social est situé « La Petite Chaille » – 70190 SORANS-LES-BREUREY, faisant l'objet de la demande sus-visée du 27 juin 2019, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur la parcelle section ZE n°173, lieu dit « La Petite Chaille » sur la commune de SORANS-LES-BREUREY. Elles sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives, conformément à l'article R.512-74 du code de l'environnement.

Article 2 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume	Régime du projet
2101-2-b	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc...) 2. Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : a) plus de 400 vaches b) de 151 à 400 vaches c) de 50 à 150 vaches	Extension d'un élevage de vaches laitières	300 vaches laitières en production	Enregistrement
1532-2	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 50 000 m ³ 2. Supérieure à 20 000 m ³ mais inférieure ou égale à 50 000 m ³ 3. Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	Stockage de fourrage	5 000 m ³	Déclaration

Article 3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 27 juin 2019.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales sus-visé du 27 décembre 2013.

Article 4 : ARRÊTE MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

L'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, sus-visé, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des ICPE s'applique aux installations mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : DÉFENSE INCENDIE

Conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié sus-visé et du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, les installations disposent de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques soit une réserve de 540 m³ d'eau.

La défense incendie est assurée par une réserve d'eau de 240 m³ disposée à une distance de 200 mètres maximum du point le plus éloigné du bâtiment.

Le complément est utilisable dans une limite fixée à 400 mètres du point le plus éloigné du bâtiment.

Article 6 : PLAN D'ÉPANDAGE

Le GAEC ADAM doit respecter le plan d'épandage qui figure en annexe du présent arrêté.

Article 7 : APPROVISIONNEMENT EN EAU

L'alimentation en eau des installations faisant l'objet du présent arrêté s'effectue par le réseau d'adduction d'eau potable jusqu'à la réalisation d'un forage visant à l'abreuvement du bétail.

TITRE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 8 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 9 : MODALITÉS DE PUBLICITÉ - INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers, les mesures de publicité prévues à l'article R.181-44 du code de l'environnement sont mises en œuvre :

1° Une copie de l'arrêté préfectoral d'enregistrement est déposée à la mairie de SORANS-LES-BREUREY et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de SORANS-LES-BREUREY pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé aux conseils municipaux des communes de CIREY, CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX, CROMARY, PERROUSE, RIOZ, TRAITIEFONTAINE, VORAY-SUR-L'OGNON ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 10 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de

l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte ; ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

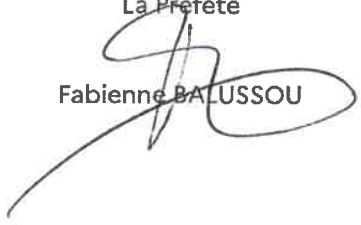
Article 11 : EXÉCUTION – AMPLIATION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de SORANS-LES-BREUREY siège des installations, les maires des communes de CIREY, CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX, CROMARY, PERROUSE, RIOZ, TRAITIEFONTAINE, VORAY-SUR-L'OGNON impactées par le plan d'épandage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée aux exploitants.

Fait à Vesoul, le - 3 SEP. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU



01/09/2020

Commune	lot PAC	lot culturel	surface lot	surface en TL et PT	surface en PP	Catégorie de sol dominante	aptitude à l'épandage	Acte à l'épandage de produits liquides	Modifs d'exclusions en lettres	Surfaces exclues sur TL et PT	Surfaces exclues sur PP	Surface comprise entre 100m et 1000m des bords soumise à conditions	Surface apte pour l'irrigation ou liquides épanchés sur pendilles	Surface apte pour liquides épanchés avec prairie
ROCHE-LEZ-BEAUPRE (25495)	21	21	3,10	0,00	3,10		Grès - Exclu par l'éleveur	Non	excentré	3,10	0,00	0,00	0,00	0,00
Total ROCHE-LEZ-BEAUPRE (25495)			3,10	0,00	3,10					3,10	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	7	7	1,11	1,11	0,00	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Oui		0,00	0,00	0,00	1,11	1,11
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	35	35a	6,20	6,20	0,00	MHP	Pas d'épandage sur l'ensemble de la parcelle à la demande de l'ARS	Non	PPR, Avis ARS	6,20	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	35	35b	3,48	0,00	3,48	MHP	Rouge - exclusion réglementaire dans le PPR de la source de Saint Pierre => pas d'épandage	Non	PPR	0,00	3,48	0,00	0,00	0,00
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	35	35c	0,86	0,00	0,86	MHP	Rouge - exclusion réglementaire	Non	PPE, Avis ARS	0,00	0,86	0,39	0,00	0,00
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	36	36	9,46	9,46	0,00	APP	Pas d'épandage sur l'ensemble de la parcelle à la demande de l'ARS	Oui		0,00	0,00	0,00	9,46	9,46
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	37	37	8,62	8,62	0,00	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui		0,00	0,00	0,00	8,62	8,62
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	38	38	5,98	5,98	0,00	ASP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui		0,00	0,00	0,00	5,98	5,98
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	40	40	2,42	2,42	0,00	FHP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Oui	Habitatons, cours d'eau	0,81	0,00	0,21	1,61	1,40
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	41	41	2,37	2,37	0,00	MHP	Rouge - exclusion réglementaire	Oui	Habitatons, cours d'eau	0,54	0,00	0,74	1,83	1,09
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	42	42	1,91	1,91	0,00	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Non	PPE, Avis ARS	1,91	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)	44	44	0,36	0,00	0,36	FHP	Pas d'épandage sur l'ensemble de la parcelle à la demande de l'ARS	Oui	Cours d'eau	0,00	0,36	0,00	0,00	0,00
Total CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX (70118)			42,77	38,07	4,70					9,46	4,70	1,34	28,61	27,66
CIREY (70154)	39	39	4,85	4,85	0,00	FHP	Orange - Préférer les épandages de la fin du printemps au début de l'automne	Oui		0,00	0,00	0,00	4,85	4,85
Total CIREY (70154)			4,85	4,85	0,00					0,00	0,00	0,00	4,85	4,85
NEUVILLE-LES-CROMARY (70383)	1	1	2,44	0,00	2,44	FHP	Orange - Préférer les épandages de la fin du printemps au début de l'automne	Oui	Cours d'eau (APB), fossé	0,00	1,14	0,00	1,30	1,30
NEUVILLE-LES-CROMARY (70383)	48	48	2,87	2,87	0,00	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui		0,00	0,00	0,00	2,87	2,87
Total NEUVILLE-LES-CROMARY (70383)			5,31	2,87	2,44					0,00	1,14	0,00	4,17	4,17
PEROUSE (70407)	4	4	1,79	0,00	1,79	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui		0,00	0,00	0,00	1,79	1,79
Total PEROUSE (70407)			1,79	0,00	1,79					0,00	0,00	0,00	1,79	1,79
RIOZ (70447)	49	49	0,80	0,90	0,00	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui	Habitatons	0,05	0,00	0,18	0,85	0,67
Total RIOZ (70447)			0,90	0,90	0,00					0,05	0,00	0,18	0,85	0,67
SORANS-LES-BREUREY (70493)	3	3	2,70	0,00	2,70	FHP/MHP	Orange - Préférer les épandages de la fin du printemps au début de l'automne	Oui	Cours d'eau avec bande enherbée 10m, habitatons	0,00	0,62	0,51	2,08	1,57
SORANS-LES-BREUREY (70493)	5	5a	9,34	9,34	0,00	MHP/APP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitatons	0,07	0,00	0,33	9,27	8,94
SORANS-LES-BREUREY (70493)	5	5b	1,94	0,00	1,94	MHP/APP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitatons, cours d'eau avec bande enherbée 10m	0,00	0,47	0,55	1,47	0,92
SORANS-LES-BREUREY (70493)	6	6	6,02	6,02	0,00	FHP	Orange - Préférer les épandages de la fin du printemps au début de l'automne	Oui	Cours d'eau, plan d'eau	4,29	0,00	0,00	1,73	1,73
SORANS-LES-BREUREY (70493)	8	8a	3,90	3,90	0,00	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui	Habitatons, plan d'eau	0,74	0,00	0,58	3,16	2,58
SORANS-LES-BREUREY (70493)	8	8b	2,58	0,00	2,58	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Non	Forêt pente, habitatons, plan d'eau	0,00	0,37	0,00	2,21	0,00
SORANS-LES-BREUREY (70493)	9	9	0,17	0,00	0,17	FHP	Orange - Préférer les épandages de la fin du printemps au début de l'automne	Oui	Cours d'eau avec bande enherbée 10m, habitatons	0,00	0,17	0,00	0,00	0,00
SORANS-LES-BREUREY (70493)	10	10	0,15	0,00	0,15	FHP	Orange - Préférer les épandages de la fin du printemps au début de l'automne	Oui	Habitatons, fossés, cours d'eau	0,00	0,15	0,00	0,00	0,00
SORANS-LES-BREUREY (70493)	11	11	11,31	11,31	0,00	FHP	Orange - Préférer les épandages de la fin du printemps au début de l'automne	Oui	Habitatons, fossés, cours d'eau	4,83	0,00	0,94	6,48	5,54
SORANS-LES-BREUREY (70493)	13	13	8,99	8,99	0,00	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui	Cours d'eau (APB)	0,36	0,00	0,00	8,63	8,63
SORANS-LES-BREUREY (70493)	14	14	9,74	9,74	0,00	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui	Cours d'eau (APB)	0,00	0,00	0,00	9,74	9,74
SORANS-LES-BREUREY (70493)	15	15	6,53	0,00	6,53	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Oui	Habitatons	0,00	0,02	0,47	6,51	6,04

Commune	Titre PAC	lot culturel	surface lot	surface TL et PT	surface en PP	Catégorie de zni dominante	Aptitude à l'épandage	Après à l'épandage de produits liquides	Motif d'ancienneté en bouteilles	Surfaces exclues sur PP	Surface comprise entre 50 et 100m des tiers soumise à condemner	Surface après pour fumiers ou liquides épandus au pendant	Surface après pour liquides épandus sur busse/palette
SORANS-LES-BREUREY (70493)	17	17	1,61	0,00	1,61	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Non	Forêt pente, habitations, fossé, cours d'eau	0,96	0,00	0,65	0,00
SORANS-LES-BREUREY (70493)	18	18	13,55	13,55	0,00	APP/ASP	Volet - Epandage possible en évitant la période hivernale	Oui		0,00	0,00	13,55	13,55
SORANS-LES-BREUREY (70493)	19	19	3,91	3,91	0,00	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Oui	Habitations	0,32	0,53	3,59	3,06
SORANS-LES-BREUREY (70493)	20	20	7,17	7,17	0,00	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Oui	Habitations	1,13	1,73	6,04	4,31
SORANS-LES-BREUREY (70493)	23	23	4,84	4,84	0,00	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui	plan d'eau	0,14	0,00	4,70	4,70
SORANS-LES-BREUREY (70493)	24	24	2,66	2,66	0,00	FHP	Orange - Préférer les épandages de la fin du printemps au début de l'automne	Oui	Fossé, cours d'eau	0,50	0,00	2,16	2,16
SORANS-LES-BREUREY (70493)	25	25a	4,25	4,25	0,00	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitations	0,53	0,84	3,72	2,88
SORANS-LES-BREUREY (70493)	25	25b	0,82	0,00	0,82	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Cours d'eau (APB)	0,00	0,42	0,40	0,40
SORANS-LES-BREUREY (70493)	26	26	0,98	0,98	0,00	MHP/FHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitations	0,00	0,03	0,98	0,95
SORANS-LES-BREUREY (70493)	27	27	1,49	1,49	0,00	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitations, stade	0,29	0,77	1,20	0,43
SORANS-LES-BREUREY (70493)	28	28	6,68	6,68	0,00	APP/MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitations	0,48	1,02	6,20	5,18
SORANS-LES-BREUREY (70493)	29	29	3,81	0,00	3,81	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitations, fossé	0,00	0,03	3,47	3,44
SORANS-LES-BREUREY (70493)	31	31	0,51	0,51	0,00	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitations, stade	0,51	0,00	0,00	0,00
SORANS-LES-BREUREY (70493)	33	33	1,09	1,09	0,00	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Oui		0,00	0,00	1,09	1,09
SORANS-LES-BREUREY (70493)	47	47	6,51	6,51	0,00	APP	Vert - Epandage possible presque toute l'année	Oui		0,00	0,00	6,51	6,51
SORANS-LES-BREUREY (70493)	100	100	1,67	1,67	0,00	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Oui	plan d'eau	0,02	0,00	1,65	1,65
SORANS-LES-BREUREY (70493)	101	101a	1,65	1,65	0,00	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitations	0,23	0,25	1,42	1,17
SORANS-LES-BREUREY (70493)	101	101b	0,17	0,00	0,17	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Cours d'eau (APB)	0,00	0,17	0,00	0,00
SORANS-LES-BREUREY (70493)	102	102	1,03	1,03	0,00	MHP	Vert - Epandage possible presque toute l'année en fonction de la praticabilité des sols	Oui	Habitations, stade	0,51	0,53	0,52	-0,01
Total SORANS-LES-BREUREY (70493)			127,77	107,29	20,48					14,95	9,11	109,13	97,16
TRAITTEFONTAINE (70503)	2	2	6,44	6,44	0,00	APP	Vert - Epandage possible toute l'année	Oui	Habitations	0,51	0,79	5,93	5,14
TRAITTEFONTAINE (70503)	32	32	5,87	5,87	0,00	ASP	Jaune - Préférer les épandages au plus près de la culture à fertiliser	Non	Forêt pente	0,00	0,00	5,87	0,00
Total TRAITTEFONTAINE (70503)			12,31	12,31	0,00					0,51	0,79	11,60	5,14
Total pour l'exploitation			198,80	166,29	32,51					28,07	11,42	161,20	141,44